



**Mise en œuvre de mesures visant à prévenir et à réduire la consommation de tabac, l'addiction nicotinique et l'exposition à la fumée du tabac, et protection de ces mesures contre les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, compte tenu des arguments avancés par l'industrie du tabac sur la « réduction des effets nocifs » (articles 5.2.b) et 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS)**

Ce document se réfère au point 4.5 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence des Parties et correspond au document [FCTC/COP/11/10](#)

Onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, 17-22 novembre 2025, Genève (Suisse)

***Principales recommandations***

- La Global Alliance for Tobacco Control (GATC) soutient les efforts déployés par les Parties pour réaffirmer leurs obligations au titre des articles 5.2(b) et 5.3 qui visent à prévenir et à réduire la dépendance à la nicotine, ainsi qu' à protéger les politiques de lutte antitabac contre les intérêts commerciaux et autres intérêts particuliers de l'industrie du tabac et des entités œuvrant à la promotion de ses intérêts.
- La GATC exhorte les Parties à pleinement mettre en œuvre l'article 5.2(b) en adoptant des mesures visant à prévenir et à réduire la dépendance à la nicotine, notamment par la réglementation des produits à base de nicotine nouveaux et émergents, tout en reconnaissant que les approches des Parties peuvent varier selon leurs cadres juridiques nationaux et leurs objectifs de santé publique.
- Dans le cadre de la CCLAT de l'OMS, la GATC prie instamment les Parties de comprendre la réduction des risques comme la mise en œuvre de l'ensemble des mesures fondées sur des données probantes déjà prévues dans la CCLAT, ses instruments juridiques et les décisions adoptées par la Conférence des Parties. Tout projet de décision doit refléter cette compréhension.
- Les Parties doivent rejeter les arguments avancés par l'industrie du tabac sur la « réduction des effets nocifs », utilisés pour formuler des allégations sanitaires non étayées concernant les produits du tabac et les produits à base de nicotine nouveaux et émergents, dans le but de poursuivre la commercialisation de ses produits addictifs, et d'en éviter ou d'en affaiblir la réglementation. Il s'agit d'une forme d'ingérence politique, contraire à l'article 5.3 et aux lignes directrices pour sa mise en œuvre.
- La GATC salue la priorité accordée à la coopération et à l'échange d'informations entre les Parties sur les moyens de contrer le discours l'industrie du tabac.
- La GATC s'oppose à la création de tout organe subsidiaire de la Conférence des Parties consacré aux stratégies de réduction des effets nocifs, dans la mesure où ces stratégies sont déjà intégrées à la CCLAT, à ses Lignes directrices pour la mise en œuvre et aux décisions antérieures de la Conférence des Parties. Elle exhorte les Parties à concentrer leurs efforts de mise en œuvre sur la prévention et la réduction de la consommation de tabac, de la dépendance à la nicotine et de l'exposition à la fumée du tabac.

### **Principaux messages**

- La Conférence des Parties reconnaît déjà que restreindre ou interdire la commercialisation des cigarettes électroniques constitue une forme légitime de réglementation pour les Parties. Pour la première fois, les Parties auront l'occasion d'échanger sur leurs expériences, y compris les défis rencontrés, en matière de prévention et de réduction de la dépendance à la nicotine lors de la Conférence des Parties dans le cadre de la réglementation des produits à base de nicotine nouveaux et émergents.
- Dans le contexte du point 4.5 de l'ordre du jour, tel qu'indiqué dans le document de référence de la COP11, l'expression « réduction des effets nocifs » est utilisée de manière appropriée pour désigner une préoccupation liée à l'ingérence de l'industrie du tabac, et non comme une question de définition ou d'interprétation.

### **À quoi s'attendre ?**

Les discussions menées au titre de ce point de l'ordre du jour devraient porter sur le renforcement de la mise en œuvre des articles 5.2(b) et 5.3 de la CCLAT de l'OMS, notamment sur les mesures visant à prévenir et à réduire la dépendance à la nicotine, ainsi qu'à protéger les politiques de santé publique contre les intérêts commerciaux et autres intérêts particuliers.

Les Parties pourraient examiner des options visant à contrer l'utilisation du discours sur la "réduction des méfaits" par l'industrie du tabac et ses alliés, ainsi que des propositions tendant à analyser plus avant ces questions.

### **En quoi est-ce important ?**

Bien que les adultes consommateurs de tabac puissent bénéficier, sur le long terme, d'un accompagnement au sevrage grâce aux produits de traitement de substitution nicotinique, reconnus comme des méthodes de sevrage tabagique sûres et efficaces, les produits nouveaux et émergents, comme les cigarettes électroniques et les sachets de nicotine sont de plus en plus commercialisés de manière à attirer de nouveaux de nouveaux utilisateurs, en particulier les jeunes, et à pérenniser la dépendance à la nicotine.

Les fabricants du tabac ont également recours à la nicotine synthétique ou à des analogues de la nicotine dans la fabrication de produits à base de nicotine nouveaux et émergents. Les Parties sont ainsi confrontées à de nouveaux défis, car la législation existante ne couvre pas toujours ces produits.

Dans le contexte de la CCLAT de l'OMS, les stratégies de réduction des effets nocifs doivent être comprises comme l'ensemble des mesures fondées sur des données probantes déjà contenues dans le traité, ses lignes directrices pour la mise en œuvre et les décisions adoptées par la Conférence des Parties. Par conséquent, cette dernière doit éviter les débats interminables de définition et réorienter son action vers la mise en œuvre intégrale de la CCLAT, notamment en matière de prévention et de réduction de la dépendance à la nicotine, ainsi que de protection des politiques publiques contre les intérêts commerciaux.

Le projet de décision s'inscrit dans la continuité des décisions antérieures 6(9), 7(9), 8(18), 10(11) et 10(23) de la Conférence des Parties qui portent sur l'ingérence de l'industrie du tabac et la réglementation des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine. Cette nouvelle discussion offre à la Conférence des Parties l'occasion de reconnaître les efforts continus des Parties

pour réglementer ces produits dans le cadre de la CCLAT et des décisions adoptées. En tenant compte de la diversité des approches réglementaires et d'application mises en œuvre par les Parties, la Conférence peut également mieux appréhender les différences entre contextes nationaux.

## Contexte

- Depuis la COP4, l'OMS a fourni des données probantes sur les produits à base de nicotine nouveaux et émergents<sup>1234</sup>. Les décisions adoptées lors des COP7<sup>5</sup> et la COP8<sup>6</sup> ont déjà orienté les Parties vers la réglementation ou l'interdiction des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine, selon leurs législations nationales et leurs objectifs de santé publique.
- D'après les conclusions du « WHO Study Group on Tobacco Product Regulation » (groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac), les entreprises du tabac savent que certaines législations de lutte antitabac n'incluent pas les produits à base de nicotine synthétique et cherchent à exploiter ces lacunes réglementaires. De plus, même si les produits à base de nicotine synthétique sont interdits, les fabricants peuvent recourir à des analogues de la nicotine pour remplacer cette substance dans leurs produits commercialisés<sup>7</sup>.
- La COP10 a réaffirmé sa préoccupation face à l'ingérence persistante de l'industrie du tabac et des acteurs œuvrant à la promotion de ses intérêts, y compris dans le contexte des produits du tabac et des produits à base de nicotine nouveaux et émergents, de plus en plus populaires chez les jeunes. Ces produits constituent l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre effective de la lutte antitabac. La COP10 a également exhorté les Parties à renforcer leurs efforts pour sensibiliser le grand public en diffusant des informations exactes sur la dépendance à la nicotine, ainsi que sur les risques et conséquences sanitaires associés à la consommation de produits du tabac et de produits à base de nicotine nouveaux et émergents, en particulier chez les enfants et les jeunes.<sup>8</sup>
- En raison de leur accessibilité croissante, les produits à base de nicotine nouveaux et émergents présentent des risques pour la santé publique. Ils favorisent l'initiation à la consommation de nicotine et la dépendance chez les jeunes et les non-fumeurs, tout en pérennisant la dépendance chez les fumeurs existants.
- Il est particulièrement préoccupant de constater que les jeunes utilisateurs de cigarettes électroniques sont plus susceptibles de commencer ultérieurement à fumer des cigarettes conventionnelles.<sup>9,10,11 12</sup> Ces produits ouvrent également la voie à des ingérences dans les politiques de santé publique et entravent la réalisation d'avancées dans le cadre de la lutte

1 Organisation mondiale pour la Santé, 2021, « WHO study group on tobacco product regulation: Report on the scientific basis of tobacco product regulation: eighth report of a WHO study group », disponible à l'adresse <https://www.who.int/publications/i/item/9789240022720>

2 « Litigation relevant to regulation of novel and emerging nicotine and tobacco products: case summaries », disponible à l'adresse <https://www.who.int/publications/i/item/9789240024182>

3 Organisation mondiale pour la Santé, 2025, « WHO global report on trends in prevalence of tobacco use 2000–2024 and projections 2025–2030 », disponible à l'adresse <https://www.who.int/publications/i/item/9789240116276>

4 Organisation mondiale pour la Santé, 2025, « WHO report on the global tobacco epidemic, 2025: warning about the dangers of tobacco », disponible à l'adresse <https://www.who.int/publications/i/item/9789240112063>

5 « FCTC/COP7(9) Inhalateurs électroniques de nicotine et inhalateurs électroniques ne contenant pas de nicotine », disponible à l'adresse [https://fctc.who.int/fr/resources/publications/m/item/fctc-cop7\(9\)-electronic-nicotine-delivery-systems-and-electronic-nicotine-delivery-systems](https://fctc.who.int/fr/resources/publications/m/item/fctc-cop7(9)-electronic-nicotine-delivery-systems-and-electronic-nicotine-delivery-systems)

6 « FCTC/COP8(22) Produits du tabac nouveaux et émergents », disponible à l'adresse <https://iris.who.int/server/api/core/bitstreams/b30d205b-a885-4eff-917c-abf92f0de9b6/content>

7 Organisation mondiale pour la Santé, 2024, « Comprehensive report on research and evidence on novel and emerging tobacco products, in particular heated tobacco products », <https://fctc.who.int/resources/publications/m/item/comprehensive-report-on-research-and-evidence-on-novel-and-emerging-tobacco-products-in-particular-heated-tobacco-products>

8 « FCTC/COP10(11) Déclaration de Panama », disponible à l'adresse <https://storage.googleapis.com/who-fctc-cop10-source/Decisions/fctc-cop-10-11-fr.pdf>

9 Banks E., Yazidjoglou A., Brown S., Nguyen M., Martin M., Beckwith K., Daluwatta A., Campbell S. et Joshy G., « Electronic cigarettes and health outcomes: systematic review of global evidence », National Centre for Epidemiology and Population Health, Canberra, Australie, 2022, disponible à l'adresse [https://nceph.anu.edu.au/research/projects/health-impacts-electronic-cigarettes#health\\_outcomes](https://nceph.anu.edu.au/research/projects/health-impacts-electronic-cigarettes#health_outcomes)

10 O'Brien D., Long J., Quigley J. et al., « Association between electronic cigarette use and tobacco cigarette smoking initiation in adolescents: a systematic review and meta-analysis », BMC Public Health 21, 954 (2021), <https://doi.org/10.1186/s12889-021-10935-1>

11 Kim M. M., Steffensen I., Miguel R. T. D. et al., « A systematic review and meta-analysis of the association between e-cigarette use among non-tobacco users and initiating smoking of combustible cigarettes », Harm Reduct J 21, 99 (2024), <https://doi.org/10.1186/s12954-024-01013-x>

12 Golder S., Hartwell G., Barnett L. M., et al., Tob Control Epub 2024, doi : 10.1136/tc-2024-059219

antitabac aux niveaux national et international. La consommation de nicotine, sous quelque forme que ce soit, est nocive chez les jeunes. . Les multinationales du tabac ont commercialisé de plus en plus de produits à base de nicotine, comme les cigarettes électroniques et les sachets de nicotine, afin de compenser la baisse des ventes du tabac. Malgré leurs risques, ces entreprises commercialisent ces produits sur les marchés de manière à attirer les jeunes et non-fumeurs dans le but de générer des profits commerciaux

- La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible a présenté, de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, un rapport intitulé « La réduction des risques pour une paix et un développement durables ». Le rapport souligne que « *les entreprises exercent leur influence en s'appropriant le discours sur la réduction des risques ou en cherchant à se présenter comme une partie de la solution aux problèmes qu'elles ont largement contribué à créer, notamment à travers leurs prétendues initiatives de réduction des risques* ».